



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription des objets mobiliers au titre
des monuments historiques

LA PRÉFÈTE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du **12 avril 2016**.

Considérant que les objets mobiliers visés dans l'article premier ci-après présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant décrit dans le document annexe :

- Toile peinte représentant la Samaritaine au puits et le Christ, 1841

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de **Foix** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la culture et de la communication.

A Foix, 21 juillet 2016
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Pamiers

Patrick Bernié

